

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

-----

// OI N° 038 / 84 / du 7 / 9 / 84

AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD RELATIF AUX  
TRANSPORTS AERIENS SIGNE LE 19 FEVRIER 1983 A CONA-  
NAKRY ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPU-  
LAIRE DU CONGO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE.

-----oo00oo-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL  
DES MINISTRES,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER .- Est autorisée la ratification de l'Accord relatif aux trans-  
ports aériens signé le 19 Février 1983 à Conakry entre le Gouvernement de  
la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Popu-  
laire Révolutionnaire de Guinée.

ARTICLE 2 .- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la Répu-  
blique Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSON - NGUESSO